

~~MINISTÈRE DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT~~

~~Direction de l'Architecture~~

SITES

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

-:-

Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre de la Culture et de l'Environnement~~

Le Ministre de l'Environnement et  
du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 1974 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de MARNAC par le vallon de la grande Marque ;
- VU l'avis émis le 5 octobre 1978 par le conseil municipal de MARNAC ;
- VU la délibération du 5 mars 1979 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé par le territoire de la commune de MARNAC en totalité conformément au plan annexé au présent arrêté :

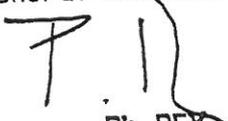
ARTICLE 2 - Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune de MARNAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 26 FEV. 1980

Pour le Ministre et par Délégation

Pour Ampliation

L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

  
Ph. REY

Le Sous-Directeur des  
Sites et Espaces  
protégés

G. SIMON

